Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le



Publié le 10/10/2022



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P374\_2022

Date: 05/10/2022

**OBJET**: Convention de versement de fonds de concours et toutes autres subventions

dans le cadre d'un service commun - Commune d'Orglandes

## **Exposé**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un ensemble de compétences et d'équipements porté par les anciens EPCI a été restitué aux communes.

Certaines communes, volontaires, ont décidé d'assurer une gestion collégiale de ces compétences ou équipements restituées et ont confié, par l'intermédiaire du dispositif des services communs, leur gestion à la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération a décidé, à travers la création d'un fonds de concours, d'accompagner les projets d'investissements consacrés aux compétences et équipements restitués. Les fonds de concours sont versés auprès de la commune compétente.

La Communauté d'agglomération a attribué à la commune d'Orglandes, par délibération n° DEL2020\_018 du Conseil communautaire du 26 février 2020, un fonds de concours au titre de l'axe 2 : projets qui contribuent à l'exercice de compétences rétrocédées aux communes destiné à la réalisation de la rénovation du groupe scolaire — Modification chauffage et isolation acoustique de deux classes. Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 32 000 €, avec un reste à charge 25 600 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge, soit 9 600 €.

La préfecture de la Manche a attribué à la commune par arrêté n°2020-02-BB en date du 15 juillet 2020 une subvention DETR dont le montant prévisionnel s'élève à 6 400 €.

Le versement de la subvention fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune d'Orglandes interviendra selon les modalités de versement indiquées dans le règlement général des fonds de concours.

La commune s'engage à reverser, après réception des fonds, les sommes perçues pour cette opération au titre des fonds de concours et de la DETR au budget annexe 17 de la

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

ID: 050-200067205-20221010-P374\_2022-AR

Communauté d'agglomération qui concerne les services communs territorialisés au bénéfice du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve.

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la convention de création d'un service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve» en date du 5 février 2019,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_018 du Conseil communautaire du 26 février 2020 portant attribution des fonds de concours 2020,

#### Décide

- De signer la convention prévoyant le reversement du Fonds de concours et des autres subventions (9 600 € de fonds de concours et 6 400 € de DETR) perçus par la commune d'Orglandes pour la réalisation de la rénovation du groupe scolaire Modification du chauffage et isolation acoustique de deux classes au budget annexe 17 de la Communauté d'agglomération qui concerne les services communs territorialisés au bénéfice du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve qui a réalisé les travaux.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président.

**David MARGUERITTE**